

L'aperçu des états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010

La Régie présente des états financiers en tant que responsable de l'application de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et de la partie de la *Loi sur les impôts* qui porte sur le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants.

Le fonds du Régime de rentes du Québec

L'actif net du Régime : 33,9 milliards de dollars

La Régie verse les rentes et les prestations aux participants et paie les frais d'administration du Régime de rentes du Québec à même les revenus de placement et les cotisations. L'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2010 revêt un caractère particulier, car il concrétise le changement de date de fin d'exercice pour le 31 décembre au lieu du 31 mars. Ce changement occasionne quelques désagréments à court terme parce que les résultats sont plus difficiles à comparer étant donné que l'exercice actuel compte neuf mois plutôt que douze. Toutefois, à long terme, les avantages seront prépondérants, comme il est clairement expliqué dans les faits saillants de ce rapport annuel à la page 13.

L'exercice de neuf mois s'est soldé par un excédent des produits sur les charges de 3,6 milliards de dollars. Cet excédent a été principalement généré par une très bonne performance (3,5 milliards de dollars) de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), combinée à un excédent de 141 millions de dollars des revenus de cotisation et des autres revenus sur les dépenses de rentes, de prestations et de frais d'administration.

Au 31 décembre 2010, le Régime avait un actif net de 33,9 milliards de dollars, soit environ 3,4 fois le montant des rentes et des prestations dépensé au courant de l'année civile 2010. Rappelons que tous les fonds excédentaires sont confiés à la CDPQ sous forme de dépôts à vue ou de dépôts à participation.

Les cotisations au Régime : 7,8 milliards de dollars

Le Régime est financé par les cotisations des travailleurs et des employeurs, qui sont perçues par Revenu Québec. Comme l'explique en détail la note 4, et afin d'améliorer l'évaluation de ses revenus de cotisation, la Régie change, à compter du présent exercice, ses outils et ses hypothèses pour estimer les cotisations qui restent à recevoir de Revenu Québec en date de fin d'exercice.

Les revenus de placement – net : 3,5 milliards de dollars

Exercice terminé le	Rendement avant les frais de gestion de la CDPQ	Frais de gestion demandés par la CDPQ	Rendement après les frais de gestion de la CDPQ
31 décembre 2010 (9 mois)	11,4 %	0,2 %	11,2 %
31 mars 2010 (12 mois)	15,3 %	0,3 %	15,0 %
Depuis la création du Régime	8,6 %*	ND	ND

* Rendement annuel moyen

Le rendement obtenu de 11,2 % (après frais de gestion), malgré le fait qu'il ait été réalisé sur une période de neuf mois, surpasse largement le rendement espéré de 5,9 % (12 mois) selon la dernière analyse actuarielle. Des renseignements additionnels à ce sujet sont disponibles à la section du rapport annuel intitulée « La revue financière » à la page 106.

Les rentes et prestations : 7,6 milliards de dollars

Au chapitre des rentes et des prestations, il n'y a pas de faits particuliers à signaler. Soulignons quand même l'augmentation du nombre de bénéficiaires (47 000 de plus en moyenne) et l'indexation des rentes de 0,4 % le 1^{er} janvier 2010, qui ont eu un effet proportionnel à la hausse sur cette dépense.

Les frais d'administration : 77,7 millions de dollars

Les frais pour administrer le Régime sont de 77,7 millions de dollars pour l'exercice de neuf mois terminé le 31 décembre 2010, comparativement à 105,1 millions pour l'exercice de 12 mois terminé le 31 mars 2010.

Il n'y a pas non plus d'éléments significatifs à signaler en matière de dépenses d'administration. Mentionnons toutefois que la Régie a respecté le budget voté par son conseil d'administration pour l'exercice de neuf mois, en dégageant même une économie de 3,6 millions de dollars.

Le fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite

Pour ce qui est du fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite, l'exercice terminé le 31 décembre 2010 se conclut avec un excédent de 2,4 millions de dollars.

Sur le plan opérationnel, il est à noter que la Régie a consacré plus de ressources dans ce fonds afin de poursuivre ses mandats amorcés en 2009 et 2010. Il s'agit de mandats relatifs à l'administration des rentes de retraite de certains participants et bénéficiaires de régimes complémentaires de retraite dont les droits sont réduits en raison de la faillite de leur employeur, ou si ce dernier est sous l'effet de la protection de la Cour afin de restructurer ses activités.

À l'exclusion des activités d'administration provisoire de régimes de retraite qui sont presque toutes refacturées aux régimes concernés, la Régie a respecté pour ce fonds le budget voté par son conseil d'administration pour l'exercice de neuf mois; elle a même réalisé une légère économie de 163 000 \$.

Le fonds pour l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants

Les résultats du fonds pour l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants sont en équilibre. Les produits et les charges ont été de l'ordre de 24,7 millions de dollars.

Pour ce fonds aussi, la Régie a respecté le budget voté par son conseil d'administration pour l'exercice de neuf mois; elle a même réalisé une économie de 0,4 million de dollars.

Rapport de la direction

Les états financiers des fonds administrés par la Régie des rentes du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de l'audit interne procède aux vérifications périodiques qu'elle juge nécessaires, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Régie.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

L'actuaire en chef de la Régie procède, conformément aux normes actuarielles reconnues, à une analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec tous les trois ans. Cette analyse donne de l'information sur la capacité du Régime à verser les prestations à long terme et détermine le taux de cotisation d'équilibre. Ces éléments d'information figurent par la suite dans les états financiers du fonds du Régime de rentes du Québec. L'actuaire en chef présente l'analyse actuarielle au président-directeur général, qui la transmet au ministre responsable de la Régie pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers des fonds administrés par la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne ses audits.

Le président-directeur général,

Le directeur du contrôle corporatif
et des ressources matérielles,

ANDRÉ TRUDEAU

LOUIS LAROUCHE, CA

Québec, le 1^{er} avril 2011

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers des fonds administrés par la Régie des rentes du Québec qui comprennent :

- le bilan du fonds du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2010, l'état des résultats et de l'actif net ainsi que l'état des flux de trésorerie pour l'exercice de neuf mois terminé à cette date;
 - le bilan du fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite au 31 décembre 2010, l'état des résultats et du solde du fonds ainsi que l'état des flux de trésorerie pour l'exercice de neuf mois terminé à cette date;
 - le bilan du fonds pour l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants au 31 décembre 2010, l'état des résultats ainsi que l'état des flux de trésorerie pour l'exercice de neuf mois terminé à cette date;
- ainsi que les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers des fonds administrés par la Régie sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise les audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit sur chacun des fonds administrés.

Opinions

À mon avis, ces états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de chacun des fonds administrés par la Régie des rentes du Québec au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats de leur exploitation et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice de neuf mois terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

RENAUD LACHANCE, FCA auditeur

Québec, le 1^{er} avril 2011

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'ACTIF NET DE L'EXERCICE TERMINÉ LE
(en milliers de dollars)

	31 décembre 2010 (9 mois)	31 mars 2010 (12 mois)
PRODUITS		
Cotisations au Régime	7 794 554	10 359 476
Moins : créances irrécouvrables reliées aux cotisations non perçues (note 7)	14 530	13 147
	<u>7 780 024</u>	<u>10 346 329</u>
Revenus de placement – net (note 8)	3 457 777	3 891 686
Autres	1 371	2 023
	<u>11 239 172</u>	<u>14 240 038</u>
CHARGES		
Rentes et prestations		
Rentes de retraite	5 710 505	7 320 050
Rentes de conjoint survivant	1 167 295	1 554 860
Rentes d'invalidité	590 790	778 238
Rentes d'orphelin	11 457	15 137
Rentes d'enfant de cotisant invalide	7 692	9 845
Prestations de décès	73 332	98 988
	<u>7 561 071</u>	<u>9 777 118</u>
Remboursement de prestations d'aide sociale au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1 269	1 989
	<u>7 562 340</u>	<u>9 779 107</u>
Frais d'administration (note 9)	77 704	105 100
	<u>7 640 044</u>	<u>9 884 207</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	3 599 128	4 355 831
ACTIF NET DU RÉGIME AU DÉBUT	<u>30 297 847</u>	<u>25 942 016</u>
ACTIF NET DU RÉGIME À LA FIN	<u><u>33 896 975</u></u>	<u><u>30 297 847</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

BILAN AU
(en milliers de dollars)

	<u>31 décembre 2010</u>	<u>31 mars 2010</u>
ACTIF		
À recevoir d'un autre fonds administré par la Régie des rentes du Québec	–	1 659
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	774 351	657 346
Débiteurs	32 315	29 859
Sommes confiées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 10-a)	33 845 354	29 850 931
Immobilisations (note 11-a)	36 909	32 651
	<u>34 688 929</u>	<u>30 572 446</u>
PASSIF		
Chèques en circulation moins l'encaisse (note 12-b)	41 744	57 172
Avances de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 12-a)	503 501	–
Créditeurs	224 101	195 449
Dû à un autre fonds administré par la Régie des rentes du Québec	1 555	1 103
Provision pour congés de maladie, vacances et autres (note 15-b)	21 053	20 875
	<u>791 954</u>	<u>274 599</u>
ACTIF NET DU RÉGIME (note 2-a-1)	<u>33 896 975</u>	<u>30 297 847</u>
	<u>34 688 929</u>	<u>30 572 446</u>

ENGAGEMENTS (note 17)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président-directeur général,

La présidente du comité de vérification,

ANDRÉ TRUDEAU

CHANTAL BÉLANGER, FCGA

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE
(en milliers de dollars)

	31 décembre 2010 (9 mois)	31 mars 2010 (12 mois)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	3 599 128	4 355 831
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
(Augmentation) de la juste valeur des dépôts à participation (note 8)	(2 876 864)	(3 097 623)
(Gains) pertes sur disposition et radiation d'immobilisations	(2)	5
Amortissement des immobilisations	5 708	7 744
Amortissement des immobilisations attribué aux autres fonds	1 643	2 201
	<u>729 613</u>	<u>1 268 158</u>
Variation nette des éléments hors caisse liée aux activités d'exploitation	(80 262)	(166 682)
Rentrées de fonds nettes liées aux activités d'exploitation	<u>649 351</u>	<u>1 101 476</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Produit de la vente d'immobilisations (note 11-c)	2	1
Acquisition d'immobilisations (note 11-b)	(11 609)	(13 864)
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(1 412 891)	(999 738)
Sorties de fonds nettes liées aux activités d'investissement	<u>(1 424 498)</u>	<u>(1 013 601)</u>
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(775 147)	87 875
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	229 902	142 027
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 16)	<u>(545 245)</u>	<u>229 902</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE**ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU SOLDE DU FONDS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE**
(en milliers de dollars)

	31 décembre 2010 (9 mois)	31 mars 2010 (12 mois)
PRODUITS		
Droits	7 092	6 889
Autres	43	67
Rendement attribué par le fonds du Régime de rentes du Québec (note 6)	1 066	1 264
	<u>8 201</u>	<u>8 220</u>
Administration provisoire de régimes de retraite	842	584
	<u>9 043</u>	<u>8 804</u>
CHARGES		
Frais d'administration (note 6)		
Traitements et avantages sociaux	4 290	4 969
Courrier et communications	57	58
Frais de déplacement	33	44
Services professionnels et techniques	552	714
Entretien et location d'immeubles	283	320
Entretien et location informatiques	166	192
Fournitures	31	42
Autres	5	7
Amortissement des immobilisations attribué par le fonds du Régime de rentes du Québec	240	270
Amortissement des immobilisations du fonds	103	113
	<u>5 760</u>	<u>6 729</u>
Autres frais		
Honoraires d'administration provisoire de régimes de retraite	883	566
	<u>6 643</u>	<u>7 295</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	2 400	1 509
SOLDE DU FONDS AU DÉBUT	<u>10 735</u>	<u>9 226</u>
SOLDE DU FONDS À LA FIN	<u><u>13 135</u></u>	<u><u>10 735</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE**BILAN AU**
(en milliers de dollars)

	<u>31 décembre 2010</u>	<u>31 mars 2010</u>
ACTIF		
Encaisse	12 975	10 087
Débiteurs	253	47
À recevoir du fonds du Régime de rentes du Québec	478	1 103
Immobilisations (note 11-a)	401	413
	<u>14 107</u>	<u>11 650</u>
 PASSIF		
Créditeurs	8	-
Provision pour congés de maladie, vacances et autres (note 15-b)	964	915
	<u>972</u>	<u>915</u>
 SOLDE DU FONDS	 13 135	 10 735
	<u>14 107</u>	<u>11 650</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président-directeur général,

La présidente du comité de vérification,

ANDRÉ TRUDEAU

CHANTAL BÉLANGER, FCGA

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE**
(en milliers de dollars)

	31 décembre 2010 (9 mois)	31 mars 2010 (12 mois)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	2 400	1 509
Élément sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations du fonds	103	113
	<u>2 503</u>	<u>1 622</u>
Variation nette des éléments hors caisse liée aux activités d'exploitation	476	(971)
Rentrées de fonds nettes liées aux activités d'exploitation	<u>2 979</u>	<u>651</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations (note 11-b)	(91)	(160)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 888	491
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	<u>10 087</u>	<u>9 596</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 16)	<u><u>12 975</u></u>	<u><u>10 087</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
**FONDS POUR L'ADMINISTRATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE
 POUR LE SOUTIEN AUX ENFANTS**

ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE
(en milliers de dollars)

	31 décembre 2010 (9 mois)	31 mars 2010 (12 mois)
PRODUITS		
Contribution du gouvernement du Québec	24 713	32 510
Autres revenus	17	5
	<u>24 730</u>	<u>32 515</u>
CHARGES		
Frais d'administration (note 6)		
Traitements et avantages sociaux	13 347	17 396
Courrier et communications	1 545	1 718
Frais de déplacement	101	185
Services professionnels et techniques	3 254	4 361
Expertises médicales externes	-	2
Entretien et location d'immeubles	1 110	1 445
Entretien et location informatiques	1 774	2 299
Fournitures	133	187
Autres	21	35
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	357	453
Amortissement des immobilisations attribué par le fonds du Régime de rentes du Québec	1 403	1 931
Amortissement des immobilisations du fonds	1 536	2 245
	<u>24 581</u>	<u>32 257</u>
Frais financiers		
Intérêts sur billets à payer à long terme	149	258
	<u>24 730</u>	<u>32 515</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>-</u>	<u>-</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
**FONDS POUR L'ADMINISTRATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE
 POUR LE SOUTIEN AUX ENFANTS**

BILAN AU
(en milliers de dollars)

	<u>31 décembre 2010</u>	<u>31 mars 2010</u>
ACTIF		
À recevoir du gouvernement du Québec	–	528
À recevoir du fonds du Régime de rentes du Québec	1 077	–
Débiteurs	26	–
Immobilisations (note 11-a)	6 840	7 898
	<u>7 943</u>	<u>8 426</u>
PASSIF		
Créditeurs	279	146
Dû au gouvernement du Québec	2 053	–
Dû au fonds du Régime de rentes du Québec	–	1 659
Provision pour congés de maladie, vacances et autres (note 15-b)	1 613	1 469
Billets à payer (note 13)	3 998	5 152
	<u>7 943</u>	<u>8 426</u>

ENGAGEMENTS (note 17)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président-directeur général,

La présidente du comité de vérification,

ANDRÉ TRUDEAU

CHANTAL BÉLANGER, FCGA

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
**FONDS POUR L'ADMINISTRATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE
 POUR LE SOUTIEN AUX ENFANTS**

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE
(en milliers de dollars)

	31 décembre 2010 (9 mois)	31 mars 2010 (12 mois)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	-	-
Élément sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations du fonds	1 536	2 245
	<u>1 536</u>	<u>2 245</u>
Variation nette des éléments hors caisse liée aux activités d'exploitation	96	334
Rentrées de fonds nettes liées aux activités d'exploitation	<u>1 632</u>	<u>2 579</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations (note 11-b)	<u>(478)</u>	<u>(953)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement des billets à payer	<u>(1 154)</u>	<u>(1 626)</u>
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début et à la fin (note 16)	<u>-</u>	<u>-</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2010

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Constitution et mandats de la Régie des rentes du Québec

La Régie a été créée en 1965 par le *Régime de rentes du Québec* (1965, chapitre 24). Elle veille à l'application de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., chapitre R-9) et de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1). Elle administre aussi le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants prévu par la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., chapitre I-3).

La Régie est exempte d'impôts et de taxes en tant que mandataire de l'État.

L'article 5 de la *Loi concernant la gouvernance de la Régie des rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives* (2009, chapitre 41), entré en vigueur le 1^{er} avril 2010, fixe le 31 décembre de chaque année comme date de fin d'exercice à compter de l'année 2010. Donc, l'exercice terminé le 31 décembre 2010 a exceptionnellement une durée de neuf mois.

2. Description des mandats de la Régie

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur les programmes, il faut se référer à la loi applicable selon le cas.

2-a) Régime de rentes du Québec

La *Loi sur le régime de rentes du Québec* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966. Le Régime de rentes du Québec est obligatoire. Il a pour objectif d'assurer aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge une protection de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès.

2-a-1) Financement et actif net du fonds du Régime de rentes du Québec

Le Régime est financé par des cotisations payées à parts égales par les salariés et leurs employeurs. Les travailleurs autonomes doivent verser les deux parts.

Le Régime utilise un mode de financement dit *par capitalisation partielle*, c'est-à-dire que les cotisations de l'année servent à payer les prestations courantes et à constituer une réserve permettant, dans un contexte de vieillissement de la population, de stabiliser le financement du Régime et de le protéger des fluctuations économiques. L'actif net du fonds du Régime de rentes du Québec (fonds RRQ) représente une réserve de fonds accumulés pour le paiement des rentes et des prestations, le remboursement de prestations d'aide sociale et les frais d'administration du Régime. Cet actif net ne couvre pas la valeur actualisée des rentes et prestations acquises et à payer. Au 31 décembre 2010, l'actif net du Régime est de 33,9 milliards de dollars (31 mars 2010 : 30,3 milliards de dollars), soit environ 3,4 fois le montant des rentes et des prestations dépensé pour les 12 mois de l'année civile 2010.

Selon la dernière analyse actuarielle au 31 décembre 2009 et compte tenu du taux de cotisation fixé à 9,9 % depuis 2003, le Régime sera, jusqu'en 2038, en mesure de verser les rentes et prestations, de payer ses frais d'administration et de rembourser au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale les prestations d'aide sociale dues. La réserve (l'actif net du Régime) devrait atteindre un niveau inférieur à deux fois les sorties de fonds annuelles à

compter de 2027 et devenir nulle en 2039. Les analyses actuarielles statutaires étant réalisées tous les trois ans, la prochaine fera état de la situation du Régime au 31 décembre 2012 et sera complétée au cours de l'année 2013.

Pour être en mesure d'évaluer la stabilité du financement du Régime à long terme, on peut également se référer au concept de « taux de cotisation d'équilibre ». Il s'agit du taux de cotisation, applicable aux années futures, qui serait nécessaire pour maintenir constant à long terme le rapport entre la réserve et les sorties de fonds annuelles, et donc d'assurer un financement stable du Régime à long terme.

Selon les hypothèses de l'analyse actuarielle de 2009, le taux d'équilibre du Régime est de 11,02 %, soit une différence de 1,12 point par rapport au taux de cotisation de 9,9 % fixé par la Loi. Selon l'analyse actuarielle au 31 décembre 2003, le taux d'équilibre était de 10,30 %, et dans celle du 31 décembre 2006, il était de 10,54 %. Un écart significatif entre le taux de cotisation prévu par la Loi et le taux d'équilibre a donc été constaté au cours des trois dernières analyses actuarielles.

Les résultats de l'analyse actuarielle au 31 décembre 2009 confirment donc la nécessité d'apporter des changements au Régime afin de stabiliser son financement à long terme. Des propositions en ce sens sont présentées dans le document de consultation intitulé *Vers un Régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable*, qui a été déposé à l'Assemblée nationale le 19 juin 2008. Ces propositions ont été discutées lors de la consultation publique tenue à l'automne 2009, qui portait sur la situation du Régime. Par ailleurs, le ministre des Finances du Québec a annoncé dans son discours sur le budget du 17 mars 2011 un ensemble de mesures concernant le Régime de rentes du Québec, incluant une augmentation du taux de cotisation, un mécanisme d'ajustement automatique du taux de cotisation et une modification des facteurs d'ajustement applicables lorsqu'un cotisant demande le versement de sa rente de retraite avant ou après 65 ans. Ces mesures visent à éliminer l'écart observé actuellement entre le taux de cotisation et le taux d'équilibre du Régime et à maintenir une réserve positive à très long terme.

2-a-2) Rente de retraite

La rente de retraite est payable à tous les cotisants de 60 ans ou plus, sous réserve des dispositions de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. Le montant mensuel est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles durant la période cotisable. Il est ajusté de 0,5 % par mois d'écart avec la date anniversaire de 65 ans, à la baisse ou à la hausse, selon que la personne demande sa rente avant ou après l'âge de 65 ans. Pour les nouveaux bénéficiaires, la rente mensuelle maximale payable à compter de 65 ans est de 934,17 \$ au 31 décembre 2010.

2-a-3) Rente de conjoint survivant

La rente de conjoint survivant est attribuée dans la mesure où le cotisant décédé a cotisé au Régime pendant au moins le tiers de sa période cotisable, sous réserve d'un minimum de trois années et d'un maximum de dix années. Le montant de la rente varie principalement selon l'âge du conjoint survivant ainsi que selon les gains admissibles et les cotisations de la personne décédée. Pour les nouveaux bénéficiaires, la rente mensuelle maximale payable à un conjoint survivant est de 776,41 \$ au 31 décembre 2010.

2-a-4) Rente d'invalidité

La rente d'invalidité est payable à tout cotisant qui est déclaré invalide au sens de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. Le montant de la rente varie selon les gains admissibles et les cotisations de la personne invalide. Pour les nouveaux bénéficiaires, la rente mensuelle maximale payable est de 1 126,73 \$ au 31 décembre 2010.

2-a-5) Rentes d'orphelin et d'enfant de cotisant invalide

Les rentes mensuelles d'orphelin et d'enfant de cotisant invalide sont de 68,22 \$ au 31 décembre 2010. Elles sont versées pour chacun des enfants mineurs du cotisant décédé ou invalide.

2-a-6) Prestation de décès

La prestation de décès est payable en priorité à la personne qui a acquitté les frais funéraires, pourvu qu'elle en fasse la demande dans les 60 jours qui suivent le décès du cotisant. Après ce délai, elle est payable aux requérants qualifiés au sens de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. Le montant de cette prestation est fixé à 2 500 \$ depuis janvier 1998 pour tous les cotisants qui satisfont aux exigences du Régime.

2-a-7) Indexation des rentes

Les rentes sont indexées annuellement en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation au Canada. Le taux d'indexation au 1^{er} janvier 2010 était de 0,4 %.

2-b) Régimes complémentaires de retraite

En vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la Régie a pour mandat de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des régimes de retraite sont conformes à cette loi. Elle a aussi pour mission de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration de régimes complémentaires de retraite. Elle assure donc l'évolution du cadre législatif applicable aux régimes complémentaires de retraite (RCR). Le fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite (fonds RCR) est constitué à même les droits versés par les régimes complémentaires de retraite sous la surveillance de la Régie. Depuis janvier 2009, la Régie a le mandat d'administrer les rentes de retraite de certains participants et bénéficiaires dont les droits sont réduits en raison de la faillite de leur employeur. Depuis décembre 2010, ce mandat s'est aussi étendu aux employeurs qui sont sous l'effet d'une ordonnance ou d'un jugement en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, de la partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou de la *Loi sur les liquidations et les restructurations*.

2-c) Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants

La Régie administre le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE) en vertu de la *Loi sur les impôts*.

Une somme est versée aux personnes qui ont des enfants à charge de moins de 18 ans. Son montant varie selon leur situation conjugale (avec ou sans conjoint), le nombre d'enfants à leur charge et qui résident avec elles, leur revenu familial de l'année précédente ainsi que le nombre d'enfants en garde partagée. Un supplément est également versé pour les enfants handicapés admissibles.

La Régie s'occupe des relations avec la clientèle du Soutien aux enfants ainsi que de la mise en paiement de cette aide financière.

3. Conventions comptables

La préparation des états financiers par la direction de la Régie est faite conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La Régie applique la Partie V du *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés* (ICCA) portant sur la comptabilité. Cette partie constitue en fait les normes du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* avant sa restructuration.

La préparation des états financiers exige que la direction de la Régie ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et passifs, la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont les cotisations au Régime, les sommes à recevoir de Revenu Québec, la durée de vie des immobilisations, la provision pour congés de maladie, vacances et autres, ainsi que la juste valeur de certains instruments financiers.

3-a) Instruments financiers

3-a-1) Actifs et passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et classés sous l'une des catégories suivantes : actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente et autres passifs financiers. Selon leur classification, ils sont subséquentement comptabilisés de la manière décrite ci-dessous. L'intention pour laquelle les instruments financiers ont été acquis et leurs caractéristiques déterminent leur classement.

Actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction

Les instruments financiers classés comme actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de bilan, et toute variation de la juste valeur est présentée aux résultats nets dans la période au cours de laquelle elle survient. La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'encaisse, les revenus de placement à recevoir, les cotisations à recevoir ou à rembourser, les débiteurs, les avances faites par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), les sommes à recevoir ou les dus entre le fonds RRQ et les autres fonds, la somme due au ou par le gouvernement du Québec, les chèques en circulation, et les créditeurs ont été désignés de façon irrévocable à des fins de transaction. Ils sont comptabilisés à la juste valeur, qui est équivalente à leur coût en raison de leur échéance rapprochée.

Les sommes confiées à la CDPQ comprennent les dépôts à participation dans un fonds particulier et les dépôts à vue dans le fonds général. Tous ces instruments sont détenus à des fins de transaction. Ils sont inscrits à la juste valeur qui est établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs, les cours des principales bourses ou ceux fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. La variation de la juste valeur est inscrite dans les revenus de placement.

Autres passifs financiers

Les billets à payer du fonds pour l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (fonds CIRSE) sont classés en tant qu'autres passifs financiers. Ainsi, ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3-a-2) Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés au bilan à la juste valeur sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale des instruments et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année.

L'information quantitative relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 14-b.

3-b) Résultat étendu

Au cours de l'exercice de neuf mois terminé le 31 décembre 2010, la Régie n'a effectué aucune opération ayant une incidence sur le résultat étendu. Par conséquent, aucun solde d'ouverture ni de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

3-c) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Celles qui concernent le développement de systèmes informatiques sont constituées des coûts capitalisés de main-d'œuvre directs, des intérêts et des autres coûts directement rattachés au développement des systèmes jusqu'à la date de mise en service.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile :

- Ameublement et équipement de bureau de 5 à 7 ans
- Équipement et logiciels informatiques de 3 à 7 ans
- Matériel roulant 3 ans
- Développement de systèmes informatiques de 5 à 7 ans

Les améliorations locatives sont amorties de façon linéaire sur la durée restante du bail.

Les développements de systèmes informatiques sont de nature incorporelle et toutes les autres immobilisations sont de nature corporelle.

La Régie évalue s'il existe une indication objective de la dépréciation des immobilisations. Si oui, le montant recouvrable est calculé. S'il est inférieur à la valeur comptable, une perte pour dépréciation est constatée à l'état des résultats.

3-d) Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisation déterminée est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux. Ainsi, seules les cotisations payées par la Régie sont imputées aux résultats de l'exercice en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service régulier. Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

3-e) Cotisations au Régime

Revenu Québec perçoit les cotisations au nom de la Régie et les lui verse régulièrement. Ces montants sont provisoires et demeurent susceptibles de vérification et de rectification. Les cotisations sont comptabilisées selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3-f) Revenus de placement – net

La Régie comptabilise les intérêts gagnés et les pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation par Revenu Québec. Ces montants représentent la meilleure estimation. Ils sont provisoires et demeurent susceptibles de correction. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

4. Révision d'estimation comptable

Afin d'améliorer l'évaluation des revenus de cotisation et compte tenu de la modification de la date de fin d'exercice, la Régie a changé, à compter du présent exercice, les outils et hypothèses utilisés pour effectuer l'estimation des cotisations à recevoir de Revenu Québec à cette date.

Dans le passé, la Régie comptabilisait dans ses revenus de cotisation un montant estimé des cotisations à recevoir des mandataires (employeurs) ainsi que des travailleurs autonomes et des sommes à rembourser en lien avec les cotisations perçues en trop. Cette estimation était basée sur les transactions (encaissements ou remboursements) survenues dans le mois subséquent à la date de fin d'exercice.

À compter du présent exercice, la Régie fonde son estimation sur des techniques plus élaborées qui visent essentiellement à constituer pour chaque composante (mandataires, travailleurs autonomes et sommes à rembourser) une banque de données historiques distincte comprenant plusieurs

années civiles de cotisations. L'estimation des cotisations à recevoir ou à rembourser en date de fin d'exercice est donc établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'année civile courante et des données historiques d'années civiles antérieures.

Au 31 décembre 2010, l'estimation des cotisations à recevoir de Revenu Québec, en considérant les excédents de cotisations à rembourser, qui a été établie avec ces nouvelles techniques est de 765,4 millions de dollars. Il est difficile d'appliquer l'une ou l'autre des méthodes comptables à une date différente pour calculer l'effet de cette révision d'estimation comptable. L'ancienne méthode ne serait pas justifiée avec une fin d'exercice au 31 décembre et la nouvelle méthode appliquée au 31 mars 2010 ne serait pas basée sur un historique suffisant pour permettre une estimation raisonnable des montants en cause.

Ce changement d'estimation comptable est appliqué de façon prospective à compter de l'exercice de neuf mois terminé le 31 décembre 2010. Les effets sur les exercices ultérieurs sont difficilement quantifiables.

5. Nouvelles normes comptables

À compter du 1^{er} janvier 2011, la Régie utilisera un nouveau référentiel comptable. Il s'agira de la Partie I du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*, qui contient les Normes internationales d'information financière (IFRS). Selon une analyse préliminaire effectuée par la Régie, ce nouveau référentiel n'aura pas d'effets significatifs sur les résultats, l'actif net du fonds RRQ, le solde du fonds RCR, le bilan de chacun des fonds ou les flux de trésorerie. L'information fournie dans les notes complémentaires sera toutefois plus détaillée.

6. Partage des frais d'administration et attribution de rendement entre les divers fonds administrés par la Régie

Le partage des frais d'administration entre les divers fonds administrés par la Régie est établi en imputant à chaque fonds les dépenses directes qui lui sont propres et en répartissant les dépenses indirectes en fonction des efforts que la Régie a réellement consacrés à chaque fonds ou selon d'autres indicateurs appropriés.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du fonds RCR sont confiés au fonds RRQ, qui s'occupe de les placer à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Sur la base d'une entente conclue entre les deux fonds, un rendement qui est calculé sur une moyenne pondérée du rendement des dépôts à participation et des dépôts à vue est attribué au fonds RCR.

7. Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec

	31 décembre 2010 (9 mois)	31 mars 2010 (12 mois)
Frais d'administration (note 9)	14 146	18 675
Créances irrécouvrables reliées aux cotisations non perçues	14 530	13 147
	<u>28 676</u>	<u>31 822</u>

Revenu Québec est, selon la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, l'organisme chargé de percevoir les cotisations pour le compte du Régime. Dans le cadre de ce mandat, une nouvelle entente a été signée en 2009. Celle-ci est de durée indéterminée, mais peut être résiliée sur préavis de 180 jours de l'une ou l'autre des parties.

Selon cette entente, Revenu Québec facture à la Régie des frais d'administration ainsi que les frais relatifs aux créances irrécouvrables.

Les frais d'administration sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. La dernière évaluation est basée sur les données de Revenu Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2008. La prochaine mise à jour sera effectuée avec les données de Revenu Québec pour son exercice qui se terminera le 31 mars 2013. Entre les deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente. Ainsi, les salaires directs sont indexés selon le taux moyen d'augmentation de la masse salariale des employés affectés à ces tâches. Les salaires indirects ne sont pas indexés. L'amortissement est ajusté selon les plans d'amortissement des actifs concernés par l'entente. Les autres dépenses sont indexées selon le taux d'inflation, mesuré à l'aide de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

Les dépenses de créances irrécouvrables sont calculées annuellement par Revenu Québec.

8. Revenus de placement – net du fonds du Régime de rentes du Québec

	<u>31 décembre 2010</u> (9 mois)	<u>31 mars 2010</u> (12 mois)
REVENUS		
Revenus (pertes) sur dépôts à participation à la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Revenus courants	801 795	1 028 080
Pertes nettes réalisées sur la vente de placements	(244 585)	(268 203)
Augmentation de la juste valeur	2 876 864	3 097 623
	<u>3 434 074</u>	<u>3 857 500</u>
Intérêts sur dépôts à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec	1 964	2 754
	<u>3 436 038</u>	<u>3 860 254</u>
Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation	23 886	34 296
Autres intérêts	1	–
Gains de change	1	–
	<u>3 459 926</u>	<u>3 894 550</u>
CHARGES		
Intérêts sur avances de la Caisse de dépôt et placement du Québec	(46)	(1)
Intérêts sur rentes et prestations	(1 033)	(1 594)
Rendement attribué au fonds RCR (note 6)	(1 066)	(1 264)
Intérêts sur découverts bancaires	(4)	(5)
	<u>(2 149)</u>	<u>(2 864)</u>
	<u>3 457 777</u>	<u>3 891 686</u>

9. Frais d'administration du fonds du Régime de rentes du Québec

	31 décembre 2010 (9 mois)	31 mars 2010 (12 mois)
Traitements et avantages sociaux	35 643	47 511
Courrier et communications	2 349	4 520
Frais de déplacement	443	833
Services professionnels et techniques	8 351	11 599
Expertises médicales externes	1 765	2 114
Entretien et location d'immeubles	3 079	4 022
Entretien et location informatiques	3 841	4 894
Fournitures	416	587
Autres	64	118
Frais pour la perception des cotisations par Revenu Québec (note 7)	14 146	18 675
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	832	1 058
Trop-payé de rentes et prestations	952	1 294
Créances irrécouvrables	115	131
Amortissement des immobilisations	5 708	7 744
	<u>77 704</u>	<u>105 100</u>

10. Sommes du fonds particulier du Régime de rentes du Québec confiées à la Caisse de dépôt et placement du Québec

10-a) Dépôts au fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	31 décembre 2010	31 mars 2010
Dépôts à vue	–	287 074
Dépôts à participation	33 755 675	29 465 920
Revenus de placement à recevoir	89 679	97 937
	<u>33 845 354</u>	<u>29 850 931</u>

Les dépôts à participation au fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier à la fin de chaque mois. Au 31 décembre 2010, la Régie possédait 36 144 457 unités de participation (31 mars 2010 : 34 497 203).

Coût d'acquisition des unités	<u>31 523 073</u>	<u>30 110 182</u>
-------------------------------	-------------------	-------------------

10-b) BTAA et instruments financiers qui s'y rattachent

La juste valeur des dépôts à participation, au 31 décembre 2010, du fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la CDPQ inclut la juste valeur des placements qu'il détient dans des billets à terme adossés à des actifs (BTAA) dans le portefeuille spécialisé BTAA. Cette juste valeur a été établie par la CDPQ à l'aide de différentes techniques d'évaluation qu'elle juge appropriées dans les circonstances.

Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers. Les billets sont détenus à travers des structures sous forme de fiducies appelées « véhicules d'actifs-cadres » ou « VAC ». Les actifs sous-jacents sont essentiellement des trocs de défaillance de crédit pour VAC 1 et VAC 2, tandis que VAC 3 contient des actifs traditionnels tels que les créances hypothécaires résidentielles et commerciales.

La CDPQ a recours à des instruments financiers dérivés tels que des trocs de taux d'intérêt et de défaillance de crédit dans le but de procurer une couverture économique afin de réduire le risque de perte inhérent à une fluctuation de la juste valeur des BTAA ainsi que d'éventuels appels de garantie. Les trocs de défaillance de crédit ont été financés par la contrepartie concernée. Le remboursement de cet emprunt est lié aux flux monétaires issus des remboursements de certains placements de VAC 1 et des instruments financiers dérivés s'y rattachant.

10-b-1) Engagements associés aux BTAA de tiers et bancaires

En plus des montants investis dans les BTAA qu'elle présente à ses états financiers, la CDPQ y mentionne également des éventualités découlant des garanties qu'elle a émises dans le cadre de la restructuration. La quote-part de ces garanties attribuée au fonds particulier du Régime de rentes du Québec s'élève à 1,36 milliard de dollars (31 mars 2010 : 1,43 milliard de dollars).

10-b-2) Quote-part des BTAA détenus par le fonds particulier du RRQ par l'intermédiaire de sa participation dans le portefeuille spécialisé BTAA

	<u>31 décembre 2010</u>	<u>31 mars 2010</u>
Quote-part des BTAA détenus	22,1 %	22,1 %
Quote-part du coût	2 632 100	2 721 000
Quote-part de la juste valeur	1 734 800	1 631 000

11. Immobilisations

11-a) Historique

	31 décembre 2010		31 mars 2010	
	Coût	Amortis- sément cumulé	Net	Net
Fonds RRQ				
Ameublement et équipement de bureau	5 920	5 512	408	481
Équipement et logiciels informatiques	35 717	31 156	4 561	4 948
Matériel roulant	48	35	13	18
Améliorations locatives	5 302	4 311	991	1 078
Développement de systèmes informatiques	127 352	96 416	30 936	26 126
	<u>174 339</u>	<u>137 430</u>	<u>36 909</u>	<u>32 651</u>
Fonds RCR				
Développement de systèmes informatiques	<u>2 506</u>	<u>2 105</u>	<u>401</u>	<u>413</u>
Fonds CIRSE				
Développement de systèmes informatiques	<u>41 595</u>	<u>34 755</u>	<u>6 840</u>	<u>7 898</u>

11-b) Acquisitions de l'exercice de neuf mois

Fonds RRQ	11 609
Fonds RCR	91
Fonds CIRSE	478

11-c) Dispositions de l'exercice de neuf mois

Au cours de l'exercice de neuf mois, la Régie a disposé d'immobilisations complètement amorties dans le fonds RRQ. Le produit de disposition a été de 1 500 \$.

12. Avances et emprunts bancaires

12-a) Avances de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les avances de la CDPQ ne comportent pas de garantie et sont limitées à 650 millions de dollars. Elles portent intérêt au taux du dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. L'entente vient à échéance le 4 janvier 2014.

12-b) Autres emprunts bancaires

Au 31 décembre 2010, la Régie disposait d'une marge de crédit bancaire sans garantie de 50 millions de dollars renouvelable le 1^{er} octobre 2011. Les montants prélevés portent intérêt au taux préférentiel.

13. Billets à payer

	<u>31 décembre 2010</u>	<u>31 mars 2010</u>
Fonds CIRSE		
Portion de l'emprunt à long terme échéant au cours du prochain exercice	1 542	1 155
Portion de l'emprunt à long terme échéant à long terme	2 456	3 997
	<u>3 998</u>	<u>5 152</u>

L'emprunt à long terme est constitué des deux billets suivants du Fonds de financement du gouvernement du Québec. Le coût de chaque emprunt inclut les frais de gestion facturés lors de son émission.

	<u>31 décembre 2010</u>	<u>31 mars 2010</u>
L'emprunt n° 1 sur billet porte intérêt au taux de 4,31 % après les frais d'émission et de gestion jusqu'au 10 octobre 2011.	283	529
L'emprunt n° 2 sur billet porte intérêt au taux de 4,34 % après les frais d'émission et de gestion jusqu'au 10 octobre 2013.	3 715	4 623
	<u>3 998</u>	<u>5 152</u>

Les remboursements de capital prévus au cours des trois prochains exercices pour les emprunts à long terme s'établissent comme suit :

2011 : 1 541 904 \$

2012 : 1 315 093 \$

2013 : 1 140 489 \$

14. Instruments financiers

14-a) Évaluation des divers risques

14-a-1) Risque de marché et de concentration

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir la Régie en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers, à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers. Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont effectués dans le même secteur ou auprès de la même entité.

Le principal risque à ces égards concerne la fluctuation des fonds qui sont confiés en totalité à la CDPQ. Pour gérer ces risques, la Régie dispose d'une politique de placement qui vise à optimiser les rendements du fonds particulier du Régime de rentes du Québec tout en maintenant un niveau de risque qui soit acceptable pour la Régie.

Le risque de marché de la CDPQ est mesuré au moyen de la méthode dite *de la valeur à risque* (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la valeur marchande de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une technique statistique qui sert à évaluer la pire perte prévue au cours d'une période selon un niveau de confiance déterminé. La CDPQ utilise un niveau de confiance de 99 % dans son calcul. Elle évalue la VaR pour chaque instrument contenu dans l'ensemble des portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le portefeuille global.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. La méthode de la simulation historique se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Cette méthode nécessite que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'estimation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 300 jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour estimer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs.

Deux types de risques sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, du portefeuille de référence de la CDPQ (portefeuille visé par les déposants globalement) est la résultante du risque (la volatilité) des indices de référence des catégories d'actifs qui composent ce portefeuille. Par exemple, si les déposants choisissaient globalement d'augmenter la proportion des actions dans leur portefeuille de référence respectif, ce risque s'en trouverait automatiquement accru étant donné la plus grande volatilité de cette catégorie d'actifs. Le rendement absolu attendu s'en trouverait aussi augmenté. Le risque absolu du portefeuille global (composé des investissements réels) correspond au risque (la volatilité) des positions qui composent le portefeuille global de la CDPQ. Le risque absolu du portefeuille global et celui du portefeuille de référence se calculent selon la même méthode, mais couvrent différents portefeuilles, soit le portefeuille global réellement investi par la CDPQ et le portefeuille de référence visé par les déposants.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui de son portefeuille de référence en gérant son portefeuille global de façon active. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille global tendra à se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence de la CDPQ, le risque absolu du portefeuille global et le risque actif sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2010, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier du Régime à la CDPQ sont respectivement de 3 596 et de 441 points centésimaux.

14-a-2) Risque de crédit

La Régie estime être exposée à un risque de crédit limité à l'égard de ses clients. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que les créances proviennent d'un grand nombre de clients, d'une part, et que, d'autre part, la majeure partie de la valeur de ces créances est à recevoir d'organismes publics et parapublics.

La Régie procède à l'évaluation de ses créances et ajuste le niveau de la provision pour créances irrécouvrables selon l'analyse de chaque client en fonction de son dossier et selon des tendances historiques observées pour des cas similaires.

14-a-3) Risque de taux d'intérêt

La Régie est exposée à un risque de taux d'intérêt en raison de ses marges de crédit dont le taux d'intérêt est variable.

En ce qui concerne les billets à payer, ce risque est négligeable, étant donné que la Régie ne peut pas les rembourser par anticipation, ni en renégocier les taux avant leur échéance.

14-a-4) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers.

La Régie effectue annuellement une analyse des besoins de liquidités prévus pour les cinq prochaines années. Cette analyse comporte des prévisions pour la première année qui sont ventilées mois par mois, et celles des quatre années suivantes sont ventilées annuellement. À chaque début d'exercice, la Régie effectue à l'avance une planification quotidienne des besoins réels de liquidités pour les 12 mois à venir. Durant l'année, la Régie met à jour ces diverses prévisions s'il survient des changements importants qui peuvent avoir une incidence sur les liquidités prévues.

La Régie dispose également de marges de crédit d'une valeur maximale de 700 millions de dollars pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités sans avoir à vendre des unités de dépôts à participation. En outre, une fois par mois, la Régie est en mesure de vendre sans restriction des unités de dépôts à participation afin de renflouer ses liquidités si elle le désire, par exemple en cas d'imprévus majeurs.

Tous les trois ans, la Régie effectue une analyse actuarielle qui établit les prévisions de liquidités pour le Régime sur un horizon très long, soit jusqu'en 2060.

D'autre part, les emprunts du fonds CIRSE sont garantis par le gouvernement du Québec si le fonds ne peut légalement s'acquitter de ses obligations.

Pour toutes ces raisons, le risque d'illiquidité de la Régie est jugé faible.

Par ailleurs, tous les passifs financiers ont une date d'échéance inférieure à un an à l'exception des billets à payer, pour lesquels l'information sur les dates d'échéance figure à la note 13, et de la provision pour congés de maladies, vacances et autres, pour laquelle il est difficile de déterminer à quel rythme elle pourrait diminuer. Puisque la Régie dispose d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs, il n'y a pas de plan défini de gestion du risque à cet égard.

14-b) Juste valeur des instruments financiers

	Niveau	31 décembre 2010		31 mars 2010	
		Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Fonds RRQ					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2	33 755 675	33 755 675	29 752 994	29 752 994
Actifs financiers désignés à des fins de transaction	--	896 345	896 345	786 801	786 801
Passifs financiers désignés à des fins de transaction	--	770 901	770 901	253 724	253 724
Fonds RCR					
Actifs financiers désignés à des fins de transaction	--	13 706	13 706	11 237	11 237
Passifs financiers désignés à des fins de transaction	--	8	8	–	–
Fonds CIRSE					
Actifs financiers désignés à des fins de transaction	--	1 103	1 103	528	528
Passifs financiers désignés à des fins de transaction	--	2 332	2 332	1 805	1 805
Autres passifs financiers*	--	3 998	4 155	5 152	5 395

* La juste valeur des billets à payer est établie par actualisation des flux de trésorerie futurs aux taux d'intérêt du marché pour des titres semblables.

15. Avantages sociaux**15-a) Régimes de retraite**

Les membres du personnel et les dirigeants de la Régie participent soit au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), soit au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 31 décembre 2010, le taux de cotisation de la Régie au RREGOP est de 8,19 % de la masse salariale cotisable et ceux au RRAS et au RRPE sont de 10,54 %.

Les cotisations payées par la Régie et imputées aux résultats de l'exercice de neuf mois, en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service régulier, s'élèvent à 2 724 502 \$ (31 mars 2010 : 3 516 810 \$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

15-b) Provision pour congés de maladie, vacances et autres

Les obligations à ce titre sont évaluées selon une méthode actuarielle qui tient compte de la répartition des prestations constituées.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant équivalant à 66 jours. De plus, les employés peuvent choisir d'utiliser ces journées non utilisées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

	31 décembre 2010 (9 mois)	31 mars 2010 (12 mois)
Fonds RRQ		
Solde au début	20 875	21 210
Charges	7 585	7 974
Utilisation	(7 407)	(8 309)
Solde à la fin	<u>21 053</u>	<u>20 875</u>
Fonds RCR		
Solde au début	915	809
Charges	353	517
Utilisation	(304)	(411)
Solde à la fin	<u>964</u>	<u>915</u>
Fonds CIRSE		
Solde au début	1 469	1 246
Charges	680	971
Utilisation	(536)	(748)
Solde à la fin	<u>1 613</u>	<u>1 469</u>

Selon le fonds concerné, les hypothèses économiques à long terme utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations sont les suivantes : un taux de progression des salaires et d'inflation entre 2,09 % et 3,25 % et un taux d'actualisation entre 2,33 % et 4,60 %.

16. Flux de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie comprennent les postes du bilan suivants :

	<u>31 décembre 2010</u>	<u>31 mars 2010</u>
Fonds RRQ		
Chèques en circulation moins l'encaisse	(41 744)	(57 172)
Dépôts à vue	–	287 074
Avances de la Caisse de dépôt et placement du Québec	(503 501)	–
	<u>(545 245)</u>	<u>229 902</u>
Fonds RCR		
Encaisse	<u>12 975</u>	<u>10 087</u>

Fonds CIRSE

Ce fonds ne dispose d'aucune trésorerie ou équivalent de trésorerie, puisque c'est le fonds RRQ qui administre ce programme. Le ministère de la Famille et des Aînés rembourse à la Régie tous les déboursés effectués pour ce fonds.

Le tableau suivant indique les intérêts versés au cours de l'exercice. Ces intérêts sont déjà inclus dans les catégories de charges de chaque fonds présentées à l'état des résultats ou dans les notes complémentaires aux états financiers :

	<u>31 décembre 2010</u> <u>(9 mois)</u>	<u>31 mars 2010</u> <u>(12 mois)</u>
Fonds RRQ	<u>1 115</u>	<u>1 654</u>
Fonds CIRSE	<u>151</u>	<u>259</u>

17. Engagements

La Régie a déjà conclu, pour le prochain exercice et les suivants, des contrats totalisant 16 700 505 \$ avec divers fournisseurs, y compris une somme de 219 752 \$ liée aux projets de développement des systèmes informatiques du fonds CIRSE.

